



Compte rendu Réunion Comité Syndical Séance du 30 mars 2017

L'an deux mil dix sept, le trente mars, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni dans ses locaux, Zac des Alouettes à Avord, sous la présidence de Monsieur Marcel MAZENOUX, Président.

Nombre de membres présents : 6

En exercice : 8

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Secrétaire de séance : Monsieur BLONDEAU Jean-Luc

Date de la convocation : 10 mars 2017

Présents : Messieurs BLONDEAU Jean Luc, DOUSSET Jean-Paul, MARCEL Dominique,
MAZENOUX Marcel,
Mesdames BEUTIN Michèle et LEGROS Ghislaine

Excusés avec pouvoir : Messieurs DURAND Denis et LAVAULT Philippe

Le compte rendu de la réunion du 09 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1 - COMPTE DE GESTION 2016 DU TRESORIER

Monsieur le Président expose aux membres du Comité que le compte de gestion est établi par le trésorier de Baugy à la clôture de l'exercice. Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du président, le comité syndical, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2016 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Madame BEUTIN présente le compte administratif 2016.

Le comité syndical vote le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	468 901.57 €
	Réalisé :	194 972.03 €
	Reste à réaliser :	246 741.15 €

Recettes	Prévu :	468 901.57 €
	Réalisé :	251 782.83 €
	Reste à réaliser :	0

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 484 722.76 €
	Réalisé :	982 092.76 €
Recettes	Prévu :	1 484 722.76 €
	Réalisé :	1 420 580.85 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	56 810.80 €
Fonctionnement :	438 488.09 €
Résultat global :	495 298.89 €

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le comité syndical, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ un excédent de fonctionnement de	25 649.55 €
➤ un excédent reporté de	412 838.54 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	438 488.09 €
➤ un excédent d'investissement de	56 810.80 €
➤ un déficit des restes à réaliser de	246 741.15 €
Soit un besoin de financement de	189 930.35 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : EXCEDENT	438 488.09 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	189 930.35 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	248 557.74 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	56 810.80 €

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Après étude des différents postes, le comité syndical, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2017 :

Investissement :	Dépenses	413 124.00 € (dont 246 741.15 € de RAR)
	Recettes	413 124.00 €
Fonctionnement :	Dépenses	1 248 974.00 €
	Recettes	1 248 974.00 €

5 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le comité syndical,

- vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés de fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer toutes prestations de conseil,
- de ne pas accorder l'indemnité de conseil,
- d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires s'élevant à 45.73 €.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre précité et sera attribuée à M. COLAS Alain pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité de ne verser que l'indemnité de confection de budget, soit la somme de 45.73 €.

6 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président explique à l'assemblée que suite à un échange d'information avec le trésorier, ce dernier demande de mettre en non valeur la somme de 35 € au nom d'Alain Mathonnat (décédé le 11/11/2008)

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte de mettre ce produit en non valeur.

7 - DUREE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

- Compte 2032 : à compter de 2017, les biens figurant à ce compte seront amortis sur 5 ans
- Compte 2135 : installations générales, agencement, aménagements des constructions : 15 ans
- Compte 2138 : autres constructions : à compter de 2017, les biens figurant à ce compte seront amortis sur 20 ans au lieu de 15 ans (sauf pour l'abri pneu : 15 ans).
- Compte 21571 : matériel roulant : 10 ans au lieu de 20 ans
- Compte 21578 : autre matériel et outillage de voirie : 15 ans au lieu de 20 ans
- Compte 2182 : matériel de transport : à compter de 2017 : 7 ans.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à appliquer ces durées d'amortissement.

8 - OUVERTURE DE POSTE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 25 heures / semaine pour l'agent actuellement recruté en contrat accompagnement à l'emploi. Les fonctions exercées seront celles de gardien de déchèterie.

Après en avoir entendu l'exposé, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à prendre un arrêté de nomination.

9 - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président expose aux membres du comité, que suite au déménagement des bureaux du syndicat, il y a lieu de modifier les statuts :

- article 5, alinéa 1^{er}
- article 6 : composition du bureau
- article 7 : siège du syndicat

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité les nouveaux statuts ci-joint.

INFORMATIONS DIVERSES

Une modification devra être prise concernant le contrat de mise à disposition des conteneurs. Une délibération sera soumise au prochain comité.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le secrétaire de séance,
Jean Luc BLONDEAU
